Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2019

Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du PALF et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Sommaire

1. Résumé....2
2. Introduction....3
3. Vue d'ensemble....4
4. Rapport narratif....6
5. Conclusion....26

1. Résumé

Le projet d'Appui à la Loi sur la Faune (PALF) a été lancé en République du Congo en 2008, soit depuis plus de 10 années et fait partie du réseau Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE) depuis 2014.

Au cours de cette année 2019, 92 missions d'investigations ont été organisées à travers le Congo.

Grâce à l'appui du PALF, 12 opérations ont été réalisées avec un total de 31 trafiquants arrêtés. Le projet a également suivi des cas initiés par les Directions Départementales de l'Economie Forestière et les aires protégées mais ne sont pas comptabilisés dans les résultats PALF.

Les opérations ont également permis de saisir 80 pointes d'ivoire faisant un poids total de 206,98 kg, 3 queues d'éléphants ; soit potentiellement plus 40 éléphants abattus ; 3 peaux de panthères, 3,85 kg d'écailles de pangolins, 1 mandrill vivant, et 2 chimpanzés vivants.

Sur les 31 interpellés, seize (16) prévenus ont été reconnus coupables, dont certains ont écopé des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq (05) ans fermes, des amendes et des dommages-intérêts atteignant 5.000.000 de FCFA. La moyenne de condamnation ferme est de 1, 45 ans soit presque 18 mois.

Ce sont 101 missions juridiques qui ont été menées sur plusieurs jours à travers tout le territoire national.

PALF a diffusé 388 articles de presse dont 39 dans la presse écrite, 87 à la télévision, 96 par internet, et 166 à la radio, en lingala, kituba et français.

Le trafic de faune continue d'être important malgré les efforts déployés par les autorités, PALF et leurs partenaires.

Au niveau du réseau EAGLE, les résultats montre l'arrestation de 171 trafiquants arrêtés, soit un taux d'un trafiquant tous les deux jours. Plusieurs réunions ont eu lieu entre la coordination PALF et le Gouvernement Congolais. La coordination a participé à plusieurs ateliers sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage. PALF a été soutenu par EAGLE Network, USFWS, UE, AVAAZ, CIDT, RUFFORD, Wildcat.

2. Introduction

Le projet d'Appui à la Loi sur la Faune (PALF) existe maintenant depuis 12 ans dont 5 années au sein du réseau Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE). En plus du Congo, EAGLE est constitué de réplications en activité au Bénin (AALFB), au Cameroun (LAGA), au GABON (AALF), en Côte d'Ivoire (EAGLE-Côte d'Ivoire), au Sénégal (EAGLE-Sénégal), au Togo (EAGLE-Togo), au Burkina-Faso (EAGLE-Burkina Faso) et maintient un bureau de coordination au Kenya. Le projet RALFF (Renforcement de l'Application de la loi sur la Faune et la Flore en Afrique Centrale) mis en œuvre également par Conservation Justice a ouvert en mai 2019. Le réseau EAGLE repose sur la collaboration entre les ONG et les ministères principalement en charge de la faune des pays où les projets sont exécutés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Identification des trafiquants de viande de grands singes, de grands singes vivants, d'ivoire et autres produits fauniques illicites qui opèrent à grande échelle avec production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- Facilitation des poursuites en justice et suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- Éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi, sur les risques encourus, et sur les sanctions en la matière.

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2008. En 2010, le consortium WCS-The Aspinall Foundation a signé un accord de partenariat avec le ministère de l'Economie Forestière. Le renouvellement de ce protocole est attendu.

Les actions réalisées dans le cadre du projet PALF reposent sur les départements Investigations, Opérations, Juridique et Média. PALF maintient un bureau principal à Brazzaville et une antenne à Ouesso. Des missions et des opérations sont organisées sur l'ensemble du territoire congolais.

3. Vue d'ensemble

Investigation :

- Au total 92 missions d'investigations ont été réalisées dans 09 départements du Congo et à Kinshasa (RDC).
- Le département a travaillé en collaboration avec des informateurs extérieurs et augmenté son niveau de renseignements et dynamisme avec les conseils du Réseau EAGLE. Deux (02) enquêteurs ont été retenus au sein du département enquête pour cette année 2019. Un a quitté.
- Le réseau d'informateurs se constitue peu à peu et pourra produire encore de prochaines opérations.

Opérations :

- Douze (12) opérations ont été menées dans 8 départements du pays, et cela a permis l'arrestation de 31 personnes. Ce qui représente un taux de réussite de 60% selon les indicateurs EAGLE. Selon EAGLE, l'indicateur est d'un trafiquant arrêté par semaine.
- Sur les 31 interpellés, 16 ont été reconnus coupables, dont 10 condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq (05) ans fermes, des amendes et des dommages-intérêts atteignant 5.000.000 de FCFA
- Les opérations ont concerné quatre espèces cette année: il s'agit de l'éléphant pour son ivoire et sa queue dont les opérations représentent 93%, le léopard pour sa peau avec 4% ; le pangolin géant et le mandrill 1% pour chacun. Les deux chimpanzés ont été saisis dans le cadre particulier où les détenteurs se sont rendus d'eux-mêmes aux autorités afin de les leur remettre.
- Les individus interpellés sont de nationalité congolaise, congolaise RDC et centrafricaine.

Légal :

- Douze (12) cas ont été portés devant les cours et tribunaux sur l'ensemble du territoire national, défendus par les conseils de la partie civile, Etat congolais, via le Ministère de l'Economie Forestière. Cependant, tous les cas n'ont pas encore été jugés, certains étant en cours et dont l'issue sera connue courant 2020.
- Ce sont 101 missions juridiques qui ont été menées sur plusieurs jours à travers tout le territoire national. Cela consiste en un suivi juridique des dossiers, à travers la présence aux audiences, les visites geôles, l'accompagnement des avocats et les rencontres avec les autorités à chaque étape de la procédure en vue de l'application effective de la loi.
- Seize (16) prévenus ont été reconnus coupables, dont 10 ont écopé de peines d'emprisonnement ferme allant de 6 mois à cinq (05) ans, des amendes et des dommages-intérêts atteignant 5.000.000 de FCFA.
- D'autre part, 7 prévenus ont été relaxés pour manque de preuves ou jugés non coupables. Six (06) prévenus sont en attente de jugement devant les tribunaux de Brazzaville, Dolisie et Sibiti. Douze (12) prévenus sont en appel à Ouesso, Brazzaville et Owando, et quatre (4) devant la Cour suprême.
- Condamnations exemplaires : un (01) prévenu condamné à cinq (05) ans fermes dans la Cuvette (Oyo), pour trafic d'ivoire et trois (03) prévenus condamnés à dix-huit (18) mois fermes dans la Likouala (Impfondo) pour trafic d'ivoire, d'écailles de pangolins et peau de panthère.
- La moyenne de condamnation ferme est de 1, 45 ans soit presque 18 mois.

Média :

Au total trois cent quatre-vingt-huit (388) pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux (télévision, radio, presse écrite, internet), ce qui représente un taux de réussite de 106%, conforme aux objectifs médias selon les indicateurs EAGLE. Selon EAGLE, une pièce médiatique doit être produite par jour.

Management :

- Le rapport annuel 2018 a été imprimé et distribué à tous les partenaires et mis en lignes.
- Les rapports d'activités mensuels et trimestriels ont aussi été imprimés et distribués aux partenaires et mis en ligne.
- Deux juristes, sur des dizaines de candidatures ont été recrutés au cours de cette année 2019 Un est parti.
- Un juriste PALF a été mis à disposition de l'ONG Conservation Juriste dans le cadre de l'accord de partenariat signé entre cette dernière et le WWF pour la redynamisation de l'Unité de Criminalité Faunique (UCF) des Aires Protégées de Dzanga – Sangha (APDS) à Bayanga en République Centrafricaine).

Relations extérieures

PALF continue de collaborer avec les autorités congolaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités: Ministère de l'Economie Forestière, Ministère de la Justice, et forces de l'ordre. Les relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques et notamment l'Ambassade des USA et la Délégation de l'Union Européenne. PALF a reçu le directeur de Conservation Justice (qui est également le fondateur de PALF, et le cofondateur du réseau EAGLE) durant l'année 2019. Sa venue a permis de faire le point régulièrement sur les activités.

RESEAU EAGLE

- Au total, 171 trafiquants ont été arrêtés dans les 9 pays du réseau au cours de l'année.

4. Rapport narratif

Ce rapport traite des activités du projet de janvier à décembre 2019. Il comprend les actions réalisées et les résultats obtenus dans chaque département (enquêtes, opérations, juridiques, médias et management).

❖ Investigations

Le département a effectué 92 missions d'enquêtes dans 09 départements du pays et dans la Capitale du pays voisin (RDC). Pour obtenir des renseignements, le département a travaillé en collaboration avec son réseau d'informateurs.
Afin d'augmenter les efforts du département, une campagne de recrutement a été lancée. Au terme du processus de sélection, trois (3) enquêteurs, dont une femme, ont été retenus pour être testés. Seul un d'entre eux est devenu contractuel.
En date de fin 2019, le département compte deux (2) enquêteurs.
Parmi ces stratégies, il y a l'amélioration des sources d'investigations et d'informations.

❖ Opérations

Janvier : L'opération d'arrestation menée le 12 janvier à Ouesso par les agents de l'Economie Forestière et la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 3 présumés trafiquants, BALONGUITANE Ebert Patrick, NGATSE Roland et EMONGO Cendre tous de la nationalité congolaises. Au moment de leur arrestation, ces hommes étaient en possession de 9 pointes d'ivoire représentant 5 éléphants abattus. D'après l'enquête, ils avaient transporté ces ivoires de Pokola à Ouesso à bord d'une motocyclette, puis à bord d'une pirogue pour traverser le fleuve. Les défenses d'éléphant étaient cachées dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Ces hommes sont des trafiquants notoires très connectés, bien financés et bien équipés qui font du trafic vers plusieurs destinations. Le premier, BALONGUITANE Ebert Patrick, propriétaire des ivoires est un militaire de 2ème classe, béret rouge de GPC en service à la 21ème région militaire de Dolisie, résidant à Dolisie. Le deuxième, NGATSE Roland, transporteur des pirogues domicilié à Ngombe, est démarcheur dans le trafic d'ivoire et est bien connecté avec un grand réseau de trafiquants. Il a participé au transport des ivoires jusqu'à Ouesso puis à Pokola et est expérimenté et connu entre Pokola et Ouesso. Le troisième suspect a été libéré le 2ème jour. Aucun interrogatoire n'a pu être établi à son encontre du fait de sa liberté précipitée par les OPJ.

Février : La première opération d'arrestation du mois a été menée le 05 février à Etoumbi dans le Département de la Cuvette-Oueste par la gendarmerie et les agents du Parc de Odzala-Kokua grâce à l'appui et l'information du PALF. Elle a permis l'arrestation de 6 trafiquants, MADAKA IBANZA Darny, ABORO OPANA Russel, ATOUMBA ODZIANGA Hoxel, MAKAGNA Drenny et AKOUANGO Roméo Stève, tous de nationalité congolaises. Ils détenaient 41 pointes d'ivoire représentant 21 éléphants tués pour un total de 86,5Kg. Ils ont transporté ces ivoires de Kellé à Etoumbi sur leur moto et cachaient ces ivoires dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Il s'avère que ce sont des trafiquants notoires, bien financés et équipés car ils s'approvisionnent en partie au Gabon pour acheminer ces ivoires jusqu'à Kellé. (Département de la Cuvette-Ouest)

La deuxième opération d'arrestation a été menée le 17 Février à Oyo par la Direction Départementale de l'Economie Forestière et la gendarmerie, grâce à l'appui et l'information du PALF. Elle a permis l'arrestation d'un trafiquant, MEFOUTA Donald Blandin de la nationalité congolaise. Il détenait 4 pointes d'ivoire représentant 2 éléphants tués. Il a transporté ces ivoires de Liouesso à Ouesso puis à Oyo au bord du bus Océan du Nord et cachait ces ivoires dans une valise mise dans la soute pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités.

La troisième opération d'arrestation a été menée le 27 février à Impfondo par la Direction Départementale de l'Economie Forestière et la gendarmerie, grâce à l'appui et aux informations du PALF. Elle a permis l'arrestation de 7 trafiquants, ONGUELE Thibault Merlin, ZABATOU Morgan, MAMPOULA Genèse, ATOUNGA Many-Pie, ENGOKO MATOUTOU Don, BOLIABEBA Bovic et ADAM Djamal. Ils détenaient 3 grosses pointes d'ivoire, une quantité de 4,5kg d'écailles de pangolins et une peau de panthère. Ils avaient transporté ces ivoires depuis la RDC, puis de Dongou à Impfonfo.

Avril : L'opération d'arrestation menée le 26 avril à Brazzaville par la gendarmerie et la Direction Départementale de l'Economie Forestière, grâce à l'appui et aux informations du PALF a permis l'arrestation d'un présumé trafiquant, nommé NGOTENI MOUCK Arthur de nationalité congolaise. Il détenait 3 pointes d'ivoire représentant 2 éléphants juvéniles abattus.
Il avait transporté ces ivoires de Zanaga à Lékana, puis à Ngo et enfin à Brazzaville, ce qu'il a dit faire régulièrement. Ces ivoires étaient cachés dans un sac à dos pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. C'est un trafiquant notoire et très connecté, faisant le trafic vers plusieurs destinations.

Juin: La première opération d'arrestation du mois, menée le 21 juin 2019 à Djambala par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF, a permis l'arrestation de 2 trafiquants, BIKOUYA Alain et ONDZIA Ernest, tous de nationalité congolaises. Ils détenaient 4 pointes d'ivoire représentant 2 éléphants tués pour un total de 11,5Kg. Ces hommes avaienttransporté les ivoires de Kebara à Djambala sur leur moto et les cachaient dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Ce sont des trafiquants notoires, bien financés et équipés car ils s'approvisionnent dans les aires protégées limitrophes de la zone pour acheminer ces ivoires jusqu'à Djambala.

La deuxième opération d'arrestation menée le 23 juin 2019 à Djambala par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF, a permis l'arrestation de 3 trafiquants : FOUNA Mick, MASSENGO Guy et NGUINA Willy, tous de nationalité congolaises. Ils détenaient une peau de panthère qu'ils avaient transportée et cachée dans un sac à dos. FOUNA Mick, propriétaire de cette peau, est connecté aux hautes autorités du pays et fait partie d'un grand réseau.

Octobre : La première opération du mois, menée le 7 octobre 2019 à Sibiti par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF, a permis l'arrestation d'un trafiquant, MATSOUANGA Jean Bruno, de nationalité congolaise. Il détenait 3 queues d'éléphants représentant 3 éléphants tués, une mâchoire de panthère, une peau de python et d'autres produits fauniques. Il avait transporté ces produits jusqu'à l'hôtel sur sa moto et les cachait dans un sac. C'est un trafiquant notoire, bien financé et équipé car il est connu comme fournisseur principal dans tout Sibiti.

La deuxième opération d'arrestation menée le 16 Octobre 2019 à Dolisie par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 2 trafiquants IBONGA Fabrice et IBONGA Jean Ghislain, tous deux de nationalité congolaises. Ils détenaient une peau de panthère qu'ils avaient transportée dans leur véhicule de Mbinda jusqu'à Dolisie, en la cachant dans un sac à main IBONGA Jean Ghislain, propriétaire de cette peau, est connecté aux chasseurs vers la frontière Congo-Gabon et fait partie d'un grand réseau.

Novembre : L'opération menée le 6 Novembre 2019 à Brazzaville par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui et aux informations du PALF a permis l'arrestation d'un trafiquant nommé ITOUA Johnny, de nationalité congolaise. Il détenait 2 pointes d'éléphants pour un total de 18 kg représentant 1 éléphant tué. Il a transporté ces produits de Impfondo jusqu'à Brazzaville et les cachait dans un sac de foufou. C'est un trafiquant notoire, bien financé et équipé car il est connu comme fournisseur à Oyo et Brazzaville.

La deuxième opération d'arrestation de novembre, menée le 28 Novembre 2019 à Ouesso par les agents de Direction Départementale de l'Economie Forestière appuyés par la gendarmerie, grâce à l'appui et aux informations du PALF, a permis l'arrestation du trafiquant AKOUALA Bertrand, militaire et de nationalité congolaise. Il détenait un mandrill avec un faux permis de détention délivré par la DDEF de la Sangha. Il voulait vendre l'animal et l'a transporté sur sa moto jusqu'à l'hôtel. Le trafiquant n'en était pas à sa première vente. Lors de l'interrogatoire, il a reconnu avoir vendu dans le passé un autre mandrill et d'autres primates, notamment à des fonctionnaires OPJ de l'Etat. Le Procureur de la République a refusé de retenir le cas au parquet pour des raisons non justifiées. L'animal a été saisi et placé dans la réserve de Tchimpounga. Il est bien portant. .

Toujours au mois de novembre, une information de PALF sur un réseau de trafiquants d'ossements humains a été transmise à la gendarmerie de Brazzaville et cette dernière a mené une opération d'arrestation en date du 16 novembre à Brazzaville permettant l'interpellation de 2 suspects avec des ossements humains dont le leader du groupe est DOUA Simplice, de nationalité congolaise. Il fait partie d'un réseau de trafiquant d'ivoire et est un ancien employé de WCS. Deux autres suspects, dont un policier, ont pris la fuite lors de l'interpellation, ils étaient armés.

Décembre : A travers WCS, le DDEF de la Likouala a lancé une alerte concernant la détention illégale d'une espèce intégralement protégée. En effet, le sieur MAKOUNA Harvy avait signalé détenir un très jeune chimpanzé. Le chimpanzé a été saisi et conduit à la Réserve de Tchimpounga (Institut Jane Goodall). Un PV a été dressé à l'encontre du détenteur mais aucune poursuite n'a été envisagée car il s'est rendu de lui-même aux autorités. Tout le suivi de la mission de saisie de l'animal et de l'élaboration de la procédure verbale a été assurée par PALF.

Tableau 2 : Bilan général des arrestations

Nombre opérations	Nombre de trafiquants arrêtés	Type et quantité de produits saisis
12	31	**206,98 kg** d'ivoire d'éléphants ont été saisis, soit **80** pointes d'ivoire. **3** queues d'éléphants ; **3** peaux de léopards, **3,5 kg** d'écailles de pangolins géants et **1** mandrill. **2** chimpanzés remis spontanément aux autorités par la volonté des détenteurs.

- **Légal**

PALF renforce les compétences/capacités des magistrats, agents de l'Economie Forestière et des OPJ en terme de rédaction des PV, rédaction et production des courriers administratifs, de respects des procédures légales en vigueur (déferrement, restitution des scellées, vérification de la présence des détenus, tenus des audiences, des articles encadrant ces délits, rédaction des analyses juridiques, collaboration avocat/MEF…). Les juristes ont réalisés plus de 100 missions juridique soit plus de 250 jours d'appui aux connaissances des lois et procédures des agents du Ministère de l'Economie Forestière, de la Justice, de la Défense et de l'Intérieur dans le cadre des opérations.

Au total, douze (12) cas ont été portés devant les cours et tribunaux sur l'ensemble du territoire national, défendus par les conseils de la partie civile (Etat congolais, via le Ministère de l'économie forestière).Cependant, tous les cas n'ont pas encore été jugés, certains étant en cours et dont l'issue sera connue courant 2020.

En cette année 2019, trente et un (31) prévenus ont été incriminés pour les flagrants délits portant sur le trafic d'ivoire, des peaux de panthère, d'écailles de pangolins, et des primates vivants, mais aussi pour le braconnage avec arme de guerre.
Sur ces trente et un (31) cas, dix-huit (18) ont été portés devant les instances judiciaires et ont été reconnus coupables. Dix (10) de ces coupables ont écopés des peines d'emprisonnement ferme allant de 1 à 05 ans fermes. On peut notamment souligner la condamnation de trois (03) prévenus condamnés à dix (18) mois fermes dans la Likouala pour trafic d'ivoire, d'écailles de pangolins et peau de panthère; et celle d'un autre prévenu à cinq (05) ans fermes, pour trafic d'ivoire dans la Cuvette.
Les huits (8) trafiquants restants ont écopé de prison avec sursis (2), d'amendes (3) ou ont été jugés coupables, sans peine ni dépens (3).

Sept (7) prévenus ont été relaxés pour manque de preuves ou jugés non coupables. Cinq (05) prévenus sont en attente de jugement devant les tribunaux de Brazzaville, Dolisie et Sibiti ; 12 (douze) anciens cas sont en appel à Ouesso, Brazzaville et Owando, 4 devant la Cour suprême.

Les cas des années précédentes, encore pendants devant les différentes juridictions du pays ont également été suivis. Parmi ces cas, trois cas de 2018 ont connu une décision de justice : une relaxe, une condamnation à de la prison avec sursis et une condamnation à de la prison ferme.

Le département juridique ne ménage aucun effort quant au suivi juridique de ces dossiers, à travers la présence aux audiences, les visites des condamnés en prison, l'accompagnement des avocats et les

rencontres avec les autorités en vue de l'application effective de la loi. Des visites geôles ont été effectuées aussi bien dans les cellules de garde à vue, que dans les différentes maisons d'arrêts. Des rencontres ont été réalisées avec les autorités du Ministère de la Justice, celles du Ministère de l'Économie Forestière et les partenaires.

- **En janvier,** dans la Sangha, deux individus sont interpellés pour abattage d'éléphants, détention, circulation et commercialisation d'ivoire. Déférés puis jugés, BALONGUITANE Ebert Patrick et NGATSIE Roland sont reconnus coupables par le tribunal qui les condamne le 14 février 2019 à 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 150.000FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages-intérêts pour le premier ; 6 mois avec sursis assortis de 50.000FCFA d'amende et 300.000FCFA de dommages-intérêts pour le second. L'administration forestière, représentant les intérêts de l'Etat dans ce dossier a fait appel de la décision. Il y a déjà eu plusieurs audiences à la Cour d'appel et le dossier est renvoyé au 15 janvier 2020 pour les citer les prévenus.

- **Le mois de février** a été marqué par trois opérations d'arrestations : –**A Etoumbi dans la Cuvette-Ouest,** six (06) individus sont interpellés le 05 février 2019 en flagrant délit d'importation, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (ivoire). Auditionnés sur procès-verbaux, ils sont présentés au Parquet du TGI d'Ewo où ils sont jugés et condamnés ainsi qu'il suit : Un (01) an ferme et 1.000.000FCFA d'amende pour ABORO Rusel et AKOUANGO Roméo ; 6 mois fermes et 500.000FCFA d'amende pour OMPABA MBORI Renève, MAKAGNA Drenny et ATOUMBA ODIANGA Hoxel. Ils sont en outre condamnés à 5.000.000FCFA de dommages-intérêts solidaires, tandis que MADAKA IBANZA Darny est purement et simplement relaxé. La Direction départementale de l'économie forestière, représentant les intérêts de l'Etat dans ce dossier a relevé appel de la décision, avec l'appui du Procureur général près la Cour d'appel d'Owando. Notons que le parquet d'Ewo avait requis la comparution de l'informateur, remettant ainsi en cause le mode opératoire d'infiltration ayant conduit au démantèlement de ce réseau. Mais l'opiniâtreté de l'avocat de l'Economie forestière à faire entendre raison au tribunal. Les détenus sont transférés à Owando où la Cour d'appel devra se prononcer certainement en 2020.

  -**A Oyo, dans le département de la Cuvette** est arrêté le 17 février 2019 un individu en possession de quatre (04) pointes d'ivoire. MEFOUTA Blandain est jugé le 23 mars 2019 par le Tribunal de céans, lequel le reconnait coupable des délits de complicité d'abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant), de détention, circulation et commercialisation des pointes d'ivoire, le condamne à 5 ans d'emprisonnement ferme assortis de cinq (5) millions d'amende et cinq (5) millions de dommages-intérêts. Il est ensuite transféré à la Maison d'arrêt de Brazzaville où il purge sa peine.

  -**A Impfondo, dans le département de la Likouala**, sept (07) individus sont arrêtés le 27 février 2019 pour importation, détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces intégralement protégées (ivoire, peau de panthère et écailles de pangolins). Le Parquet scinde le dossier en trois et le tribunal se prononce le 25 juillet 2019 en ces termes :
  - Affaire MP/MEF contre ONGOKO MATOUMBOU Don et BOLIA MBEMBA Bovic : le tribunal les a déclarés coupables du délit de détention et de commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée. Les condamne à 500.000 FCFA d'amende ferme, 100.000 F CFA de dommages et intérêts.

- Affaire MP/MEF contre Djamal : le tribunal l'a déclaré coupable du délit de détention de la peau de panthère, le condamnant à une peine d'emprisonnement de 18 mois fermes assortis d'une amende de 500.000 FCFA ferme et 500.000 F des dommages et intérêts.
- Affaire MP et MEF contre DIABATOU Morgan, ONGUELE Merlin Thibault et autres : le tribunal a déclaré non coupable DIABATOU Morgan et le relaxe des fins de la poursuite sans peine ni dépens. Par contre, les sieurs ONGUELE Merlin Thibault, ATOUNGA MANIE Pie et MOBOULA Genèse sont condamnés pour complicité de détention et circulation des trophées d'espèces intégralement protégées, les condamne chacun à 18 mois fermes, 500.000FCFA d'amende et 500.000FCFA des dommages et intérêts. En outre, décerne un mandat d'arrêt contre ONGUELE Merlin Thibault, lequel avait au préalable bénéficié d'une mise en liberté provisoire pour raison de maladie. Ils ont tous fait appel, sous l'instigation du Parquet qui d'ailleurs s'est montré très critique envers le PALF, demandant même la comparution de l'informateur.

- **Le mois de mars** a été marqué par un suivi régulier des affaires en cours. Il s'est agit en particulier du suivi des audiences et des visites des prisons afin de constater la présence effective des détenus en geôles. Le dossier AKOUANGO Roméo et consorts, a également connu son dénouement en ce mois de mars, avec la décision du tribunal de grande instance d'Ewo rendue en date du 25, laquelle a évidemment été frappée d'appel, avec l'appui du Procureur général près la Cour d'appel d'Owando qui, comme la partie civile (Etat Congolais/MEF), a constaté la légèreté de cette décision qu'on pourrait qualifier de laxiste ou non dissuasive au regard de la gravité des faits et du caractère international du réseau des trafiquants en cause. En effet tous sauf un ont écopé d'une peine de 6 mois et de 500 000 fcfa d'amende et 5 millions solidaire de Dommages et Intérêts. Ce qui est illégal au regard des dispositions prévues par l'article 113 de la loi 37/2008 sur la Faune Sauvage.

- **En avril**, le PALF a connu deux dossiers dont l'un initié et aboutit par la Direction départementale de l'économie forestière de la Lékoumou et l'autre, faisant suite à une investigation menée par un indicateur du PALF associant la DDEF Brazzaville-**En effet, à Sibiti, le 15 avril**, monsieur MILIKA Patrick est arrêté à la gare routière par les agents des Eaux et forêts après la découverte d'une valise contenant huit (08) pointes d'ivoire. L'information est donnée au PALF par la Direction départementale à l'occasion d'une mission de suivi juridique à Sibiti. Auditionné, le concerné a été présenté le 16 au Procureur qui malheureusement le libère, au motif qu'il ne serait pas propriétaire de ces pointes dont il aurait tout simplement transportées. Quoiqu'affirmant que les produits appartiendraient à un certain Willy qui les auraient chargés dans son véhicule quittant Zanaga à destination de Sibiti, sieur MILIKA Patrick ne pouvait pas être si légèrement mis hors cause, sous prétexte qu'un mandat serait émis contre Willy. De tout état de cause, il devait, sur le fondement de l'article 54 de la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage, être inculpé pour présomption d'abattage de l'espèce concernée, jusqu'à preuve du contraire apportée par lui. Plusieurs audiences ont déjà eu lieu mais aucun mandat n'a été exécuté et le nommé Willy n'a jamais comparu. Un avocat a été engagé pour défendre le cas.

  -**Le second cas du mois d'avril** porte sur l'arrestation en date du 26 à Brazzaville, d'un individu en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trois (03) pointes d'ivoire. Sieur NGOTENI Mouck Arthur est présenté au parquet puis placé sous mandat de dépôt par le juge d'instruction. Hélas, le 23 juillet 2019, le juge d'instruction a pris une ordonnance aux fins de non-lieu partiel et de mise en liberté provisoire du prévenu pour dépassement du délai de détention préventive. Or, après vérification, il a été constaté que le délai de détention préventive courait encore, ce qui en conséquence signifie que cette décision s'avérait irrégulière. Ce manquement fut porté à la

connaissance du juge concerné, lui faisant constater l'illégalité de la mesure. Au soutien de son ordonnance, le juge d'instruction argue qu'il a suivi la position du parquet, lequel dans son réquisitoire introductif requérait la mise en liberté d'Arthur sur les mêmes motifs. Mais, malgré sa promesse de sursoir sa décision, le juge fait libérer le prévenu qui n'a plus jamais réapparu. Une procédure d'appel a été intentée devant la chambre d'accusation de la Cour d'appel, dont l'audience est toujours attendue.

- **Les actions du département juridique durant le mois de Mai** se sont illustrées par le suivi des cas devant les cours et tribunaux, l'appui aux aires protégées dans la lutte contre la criminalité faunique, les contacts et rencontres avec les autorités en vue de booster les dossiers en appel et en cassation, ainsi que les visites geôles

- **En juin**, une hausse d'activités en termes d'opérations a été de mise. Deux opérations ont en effet été réalisées : – **Le 21 juin à Djambala dans le département des Plateaux**, deux individus répondant aux noms de BIKOUYA MOUKASSA Alain et ONDZIA Ernest sont interpelés pour abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant), chasse dans une aire protégée avec arme de guerre, détention, circulation et commercialisation d'ivoire. Ils sont déférés devant le parquet et placés sous mandat de dépôt. Au cours de leur audition et comparution devant la barre du tribunal, ils dénoncent leurs complices TSIBA Pavot et MOUYAPI Dépi, lesquels sont ensuite rattrapés et placés aussi en détention préventive. Contre toute attente, le tribunal prend une décision ahurissante, les condamnant à des simples amendes, malgré les réquisitions fermes du parquet, fondées sur la gravité des faits. Cette décision chaotique dénote en effet une possible corruption, sinon une complaisance éhontée dont a fait preuve le tribunal. Soulignons que MOUKASSA Alain est un récidiviste, connu et recherché par services compétents pour les faits. De surcroît, il y a eu aveu d'utilisation d'armes de guerre, que l'infraction a été commise dans une aire protégée et sur une espèce intégralement protégée. L'administration forestière a fait appel, ce qui légalement devait permettre le maintien en détention des condamnés. Hélas, ils ont été libérés. Un véritable cafouillage judiciaire. Désormais libres de leurs mouvements, ces criminels fauniques en bande organisée sont sans doute repartis en forêts poursuivre leur massacre.

  -**Par ailleurs, le 23 juin**, toujours **à Djambala**, deux individus sont arrêtés pour trafic d'une peau de panthère. Suite à leur audition, ils dénoncent un troisième comme étant le propriétaire et commanditaire. Ainsi, FOUNA Mick est interpellé, auditionné et déféré avec ses deux complices MASSENGO Guy et NGUINA Willy. Quelques autorités aussi bien locales que gouvernementales sont intervenues, exigeant la libération immédiate de FOUNA Mick en particulier, au motif que la peau appartiendrait à un Ministre. Demande rejetée par le Procureur. Ecroués, ils sont jugés devant le tribunal de céans, lequel les renvoie des fins des poursuites, sans peines ni dépens, pour non commission du délit d'abattage. Le parquet a promis rouvrir une autre procédure afin de les inculper pour détention et circulation illégales, mais rien n'est fait.

- **En juillet**, un accent particulier était porté sur le suivi des audiences relatives aux anciennes procédures, des visites geôles ; mais aussi le plaidoyer avec les autorités pour une meilleure implication et détermination dans le suivi des procédures.

- **Le mois d'août** a également été marqué par le suivi des audiences, des visites geôles et appui aux partenaires œuvrant dans la conservation de la faune sauvage et la lutte contre la criminalité faunique. Plusieurs missions ont en effet été effectuées dans les départements de la Cuvette et la Sangha, en appui des procédures en cours.

- **En septembre**, toujours dans l'optique de booster les mécanismes engagés dans l'éradication du fléau de criminalité faunique, le département juridique n'a ménagé d'aucun effort quant au suivi des dossiers. Veiller à la présence des détenus en geôles, contacter les autorités aussi bien judiciaires qu'administratives en vue de faire avancer les dossiers à la traine, suivre les audiences en compagnie d'avocats, telles ont été les activités ayant marqué le département juridique en ce mois.

- **En octobre** deux opérations sont réalisées au cours de ce mois :

  -**A Sibiti dans le département de la Lékoumou**, est arrêté le 07 octobre monsieur MASSOUANGA Jean Bruno pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces intégralement et partiellement protégées. Vendeur de produits traditionnels au marché de ladite localité, Jean Bruno se livre au trafic des produits de faune, en complicité avec des chasseurs auxquels il passe des commandes. Il a une clientèle variée, composée de congolais et d'étrangers comme des indiens et chinois. Bénéficiant du soutien des autorités locales qui se sont liguées contre le PALF à cette occasion, le prévenu a été libéré le 18 du même mois par le Procureur, pour cause de maladie et ce, pour une durée de sept (07) mois. En termes plus clairs, le dossier s'est enlisé, avec une issue incertaine, voire compromise. Un avocat a été engagé pour suivre le cas et il a déposé sa constitution au tribunal.

  – **A Dolisie dans le département du Niari** le 16 octobre, est arrêté le sieur IBONGA Fabrice pour trafic d'une peau de panthère. En outre, sur dénonciation faite par l'interpelé, son frère, IBONGA Jean Ghislain, est interpellé à Mbinda le 17. Ils sont tous deux placés sous mandat de dépôt après leur défèrement. Cependant, moins d'un mois seulement après leur placement en détention, ils sont tous deux libérés par la juge d'instruction (le 29 octobre pour Fabrice et le 08 novembre pour Ghislain) pour cause de maladie. Voulant auditionner les agents du PALF et ceux de l'administration forestière sur les circonstances de l'arrestation des prévenus, la juge d'instruction a pu recevoir un agent de la Direction départementale, accompagné par l'avocat en charge du dossier. L'affaire est toujours au niveau de l'instruction.

- **Le 06 Novembre 2019, ITOUA Johnny Claver**, un sujet congolais est arrêté à Brazzaville avec quatre (04) morceaux de pointes d'ivoire. Auditionné, il est présenté au parquet le lendemain. Puis, le parquet l'envoi devant le juge du 3ème Cabinet d'instruction qui le place sous mandat de dépôt. Il comparaît une fois devant ledit juge, après l'agent des Eaux et forêts, pour audition. Une autre audition est attendue avant la confrontation des deux parties (prévenu et administration forestière). –

  - A Ouesso, un militaire répondant au nom d'AKOUALA Bertrand est interpellé le 28 novembre pour détention, circulation et commercialisation d'un mandrill, espèce intégralement protégée, âgé de 2 ans. Au cours de son audition, il affirme avoir acheté l'animal auprès des autochtones au prix de 2.000fcfa ; qu'il s'est ensuite fait établir un permis spécial de détention (PSD) à la Direction départementale de l'économie forestière. Le prévenu produit alors ledit document qui curieusement comporte des incohérences car, si la photo sur le permis est celle du mandrill détenu, le nom par contre est celui d'une espèce partiellement protégée (cercopithèque de Brazza). Aussi, le cachet apposé est à moitié, à côté de de la photo, alors qu'il devait être sur la photo. Ce qui fait entrevoir que la photo d'origine fut arrachée et remplacée par celle du mandrill. Une confusion qui fait penser à un faux et usage de faux. Après vérification à la Direction départementale de l'économie forestière, une copie du même document est contre toute attente retrouvée. Le Directeur départemental reconnaît avoir établi ce document, tout en assumant sa faute d'avoir commis une erreur d'appréciation de l'espèce, ce qui l'ayant conduit à délivrer un permis de détention portant sur un animal intégralement

protégé (confondant le mandrill au cercopithèque de Brazza). Ainsi, le Directeur demande qu'on libère le prévenu. Contacté, le Procureur instruit les gendarmes à relaxer le prévenu, au motif que la faute incombe à l'administration forestière, et que celle-ci récupère tout bonnement l'animal. Ce qui fut fait. Or, le militaire n'était pas à sa première transaction sur les primates ; d'autant plus qu'il avait avoué avoir vendu un petit singe à un Capitaine de la Gendarmerie de Ouesso, à un prix de 10.000fcfa. Des formalités d'usage furent entreprises et le mandrill a été transféré vers la réserve naturelle de Tchimpounga à Pointe-Noire, en passant par Brazzaville. Notons que cette affaire a révélé une négligence préjudiciable de la part de la Direction départementale de la Sangha dans la délivrance des permis d'espèces de faune sauvage.

- **En décembre**, l'activité du département juridique était axée sur le suivi des dossiers en cours, à travers des visites geôles, le suivi des audiences et contacts des autorités, sans oublier les entretiens avec les avocats de l'administration forestière dans l'optique d'étudier les stratégies de défense des cas en instance et l'avancement des dossiers en instruction, en appel ou en cassation. Il y a aussi eu un sauvetage d'un bébé chimpanzé à Enyellé dans le département de la Likouala. Alors qu'il était déclaré mort par la Direction départementale des Eaux et forêts de la Likouala et WCS, l'animal a été retrouvé vivant par un juriste du PALF dépêché sur place à Enyellé. Il a été transféré à la réserve de Tchimpounga à Pointe-Noire, le 24. (voir image ci-dessous).

<u>Procédures judiciaires datant de 2015 à 2019 :</u>

- **L'affaire BABOUTILA et consorts datant de 2015 à Dolisie** portant sur le trafic d'ivoire, ayant donné-lieu à des condamnations avec sursis le 15 juillet 2016, les pointes d'ivoire n'ont malheureusement jamais été restituées à l'administration forestière ni présentées à la Cour d'appel malgré l'action intentée par la Direction départementale des Eaux et forêts. Une demande de restitution fut adressée le 21 septembre 2018 à ladite Cour. Cependant, au cours d'un suivi, en date du 29 mai 2019, le Procureur informe les Eaux et forêts accompagnés du PALF que les pointes d'ivoire étaient détruites par le tribunal. Or, cette prétendue incinération a été faite sans la présence des Eaux et forêts, ce qui sème un doute sur ces allégations. De surcroît, depuis le 15 février 2018, la Cour d'appel avait ordonné dans son Arrêt la restitution desdites pointes à l'administration forestière. Mais le parquet a produit un procès-verbal portant sur cette destruction, document ne contenant aucune photo attestant cette

destruction et pire encore, ce PV date au 30 mars 2018, soit plus d'un mois après la décision de la Cour d'appel portant sur la restitution. Visiblement, le tribunal a violé la décision de la Cour en prétendant avoir détruit ces scellés dont la Cour ordonnait pour tant la restitution à qui de droit, conformément à l'article 110 ali.2 de la n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées. Le Procureur soutient qu'ils n'avaient pas connaissance de l'appel intenté par la DDEF à cause, dit-on, du dysfonctionnement et manque d'informations et que pour les photos devant attester la destruction en cause, elles auraient disparus. Propos très lacunaires de la part d'un Procureur devant veiller à la bonne application de la loi en évitant toute violation de celle-ci. L'on peut oser soutenir que ces pointes n'ont jamais été incinérées, d'autant plus qu'une autre affaire portant sur l'ivoire c'était soldée par un vol spectaculaire de ces trophées au sein de ce même tribunal. Ce fait a été dénoncé à la Cour d'appel et à la Direction générale des Eaux et forêts, dont les réactions sont attendues.

-L'affaire SIOMBO Georges et NDINGA Mesmin arrêtés à Dolisie le 18 décembre 2017 pour trafic d'ivoire. Après l'instruction du dossier, celui-ci fut vidé le 23 novembre 2018. Les deux prévenus sont condamnés à dix-huit (18) mois fermes, 100.000fcfa d'amende et 1.000.000fcfa de dommages-intérêts. Cependant, les prévenus ayant bénéficié d'une mesure de liberté provisoire depuis le 22 mai 2018, le tribunal a émis un mandat d'arrêt à leur encontre, mais sans succès, d'autant plus que SIOMBO Georges est décédé au cours de la même année 2018 et NDINGA Mesmin demeure introuvable. Par ailleurs, au lieu de se prononcer sur la restitution des scellés à l'administration forestière, le tribunal a plutôt décidé de leur incinération. Décision attaquée par la Direction départementale de l'économie forestière du Niari, à qui la Cour d'appel a finalement donné gain de cause en ordonnant la restitution dans son Arrêt du 12 décembre 2019. Cette décision de la Cour d'appel de Dolisie vient trancher sur un cuisant débat autour de la destination des scellées en matière de procédures relatives à la criminalité faunique. Car, alors que les magistrats du TGI s'arcboutaient sur la destruction tous azimuts de tout scellé de produits de faune sauvage saisis, la Cour a ici donné un signal fort à l'endroit des juges du premier degré de Dolisie ; décision qui pourrait bien évidement servir aussi de référence jurisprudentielle sur l'ensemble du territoire où ce débat se pose. Il sied de souligner que cette procédure en appel a été largement appuyée par le département juridique du PALF qui n'a ménagé d'aucun effort dans l'élaboration des arguments juridiques ayant permis à la Cour d'être éclairée sur la légalité et le bienfondé de la demande de restitution de l'administrations forestière et son action en contestation devant ladite Cour. Les pointes d'ivoire concernées seront de ce fait retirées après l'établissement de l'expédition de l'Arrêt de la Cour d'appel devant être présentée au tribunal pour exécution puis, transférées au dépôt central de Brazzaville.

- L'affaire GOMA Lunghanu et MAVOUNGOU Bernes : Arrestation datant de 2017 à Dolisie pour détention, circulation et transit des pointes d'ivoire, les scellés gardés au parquet avaient été volés. L'enquête menée par la police a révélé que ce vol s'est fait sans effraction, ce qui sous-entendait **« un vol de maison »**, pour reprendre les mots de l'un des commissaires en charge du dossier. Notons que GOMA Lunghanu est un proche d'une haute autorité de l'Assemblée nationale qui s'était rendue au tribunal le jour même de leur arrestation, faisant pression aux magistrats afin d'obtenir la libération des prévenus. Comme il fallait s'y attendre, non seulement les mis en cause ont été condamnés à des peines avec sursis seulement, mais la procédure relative à la disparition des scellés a été purement et simplement classée sans suite à cause de **« l'intervention des autorités politiques hauts placées »**. Information reçue du Procureur en date du 29 mai 2019 au cours d'un suivi. Le 09 juillet 2019, une note d'information, sur initiative du PALF, via un juriste, a été adressée au Directeur général de l'économie forestière par le Directeur départemental de la Lékoumou.

- **L'affaire KONGA Daniel et consorts** à Owando : Datant du 14 septembre 2017, les prévenus, après avoir écopé de 3 ans de prison ferme pour abattage d'éléphants et trafic d'ivoire, ils avaient fait appel de la décision du tribunal. Cependant, quoique la Cour d'appel ait confirmé la décision du tribunal, les scellées gardés au greffe de ladite Cour ont disparu en mars 2019. Le parquet, par réquisitoire introductif du 20 mars 2019, inculpe BOYANGA Godefroid, ZONZI Arthur et OSSEKA Pierre, tous greffiers principaux à la Cour d'appel d'Owando. La Direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette s'est constituée partie civile devant le juge d'instruction pour le compte de l'Etat congolais en date du 20 mai 2019. A l'issue de la procédure, BOYANGA Godefroid reconnait les fait et est déclaré coupable de détournement de biens publics (six pointes d'ivoire et une moto de marque KTM couramment appelée Djakarta), lesquels biens étaient gardés sous scellés au greffe de la Cour d'appel d'Owando, dont il avait la garde et la conservation en raison de ses fonctions. Il est ainsi condamné le 24 octobre 2019 à un (01) an d'emprisonnement ferme. Mais, étant en détention à la Maison d'arrêt d'Owando, il s'évade avec la complicité du Chef de la détention, lequel prétendait avoir accompagné le détenu à Oyo pour percevoir son salaire, mais alors sans autorisation quelconque. Il a été rattrapé à Brazzaville par les agents de la Direction générale de surveillance du territoire (DGST) après des avis d'évasion et de recherche délivrés par le Directeur de la Maison d'arrêt et le parquet d'Owando. Il a ensuite été placé à la Maison d'arrêt de Brazzaville où il purge sa peine.

- **L'affaire ABDOU Mahamat** : Arrêté le 04 juillet 2018 à Ouesso pour trafic d'ivoire, il a été jugé et condamné le 23 août 2019 à 2 ans avec sursis, 100.000fcfa d'amende et 1.000.000fcfa de dommages-intérêts. L'administration forestière a fait appel de la décision, sur l'action civile. Mais le parquet a aussi attaqué le jugement du tribunal, soutenant que la condamnation du prévenu était injuste, au motif qu'il y aurait eu incitation à la commission de l'infraction par l'indic du PALF et qu'à cet effet, la procédure devait être frappée de nullité. Devant la Cour d'appel, l'audience du 29 novembre 2019 s'est transformée en un procès contre le PALF. Car, le même Procureur de la République s'étant virulemment opposé à ce dossier au niveau du tribunal, est celui qui a assuré l'intérim du Procureur général au cours de cette audience du 29 novembre 2019 devant la Cour d'appel. Revenant à la charge, comme au TGI, il s'est livré à un compromettant exercice de dénonciation de l'action du PALF, en révélant à la barre, devant l'auditoire, le mode d'infiltration des réseaux de trafiquants de faune, qu'il qualifie de **« piège aux paisibles citoyens dans l'objectif d'attirer des subventions »**. Alors qu'une circulaire du Ministre de la justice lui interdisait ce genre de pratique, cette critique acerbe du Procureur de la République contre l'action du PALF dénote un mépris des efforts consentis dans la lutte contre la criminalité faunique et un encouragement lancé à l'endroit des braconniers et trafiquants de produits de faune sauvage, lesquels désormais échapperont plus facilement aux mailles du filet de la répression. C'est une véritable hécatombe, un coup de massue donné aux mécanismes pourtant efficients, de la lutte contre la criminalité faunique. La Sangha devient alors une zone sensiblement dangereuse pour les informateurs, mais également un terroir de prolifération du trafic des espèces de faune sauvage menacées d'extinction.

<u>Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique »</u> :

De manière générale, la répression des infractions portant sur la faune sauvage suit son cours à travers le système de justice pénal sur l'ensemble du territoire national congolais. Cependant certaines situations des dossiers au niveau des cours et tribunaux de Dolisie, Impfondo et Ouesso restent à déplorer. En effet les procédures sont, soit bloquées, soit retournées contre l'État Congolais, allant jusqu'à convoquer au procès le DGEF, les juristes, les indiques. Ceci est un faux prétexte à la non-application de la loi. Les prévenus bénéficient alors rapidement des libertés provisoires et peuvent reprendre leurs activités, sans rendre compte à la Justice.

Suivis juridiques, les perspectives :

Il est d'un grand intérêt que des avocats d'Etat se constituent dans la défense des différents cas en cours et à venir en vue de garantir un suivi plus efficace et défendre les intérêts de l'Etat congolais au prorata des dommages subis à cause de ce fléau qu'est le trafic des espèces intégralement protégées. L'Etat congolais devrait également déployer de gros efforts quant au recouvrement des créances relatives aux dommages-intérêts infligés aux contrevenants. Certes des contacts ont été établis dans ce sens avec les autorités du Ministère de l'économie forestière, mais rien n'est encore fait jusqu'à ce jour.

En outre, il convient de signifier qu'à Owando et Ouesso, les maisons d'arrêts subissent fréquemment des cas d'évasions des détenus, facilitées parfois par les agents pénitenciers. Tel a été le cas à Owando où le Chef de la détention a contribué à l'évasion du greffier condamné pour détournement de scellées. La circonscription judiciaire de la Cuvette-Ouest n'ayant pas de maison d'arrêt, il s'avère être nécessaire et urgent qu'il en soit construit afin de palier au déficit relevé en matière carcérale dans cette localité, d'autant plus qu'il s'agit d'une zone qui subit de manière criarde une activité intense du braconnage et du trafic des produits de faune protégée, sans oublier sa position géographique frontalière avec la République du Gabon. Cette nécessité hautement impérieuse s'illustre dans l'optique d'assurer une efficiente application de la loi et préserver les acquis du travail abattu dans cette âpre lutte par les agents de l'ordre, avec l'appui du PALF et bien d'autres partenaires dans le domaine.

Deux juristes, sur des dizaines de candidatures ont été recrutés au cours de cette année 2019, dans le cadre du programme de recrutement. Au total ils sont aux nombres de 6.

Décision de justice (2019)

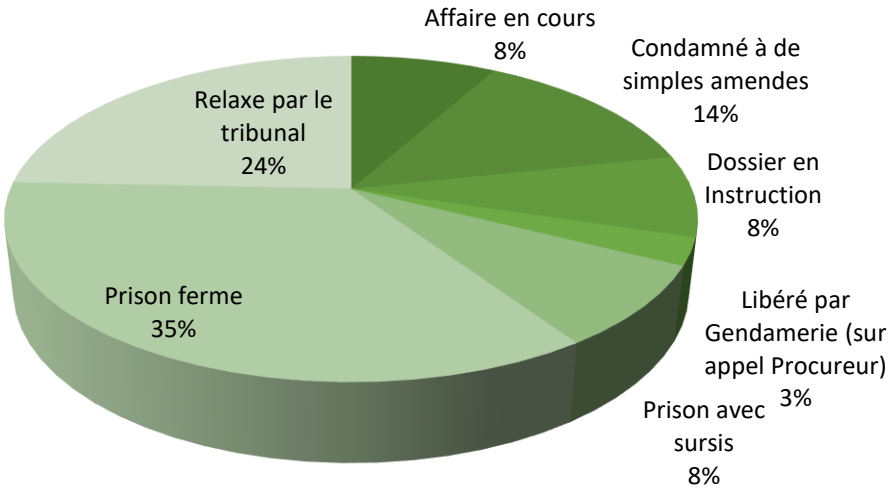

Sur l'ensemble du territoire, 35% des décisions de justice sont des décisions de prisons fermes suivies de près par des relaxes.

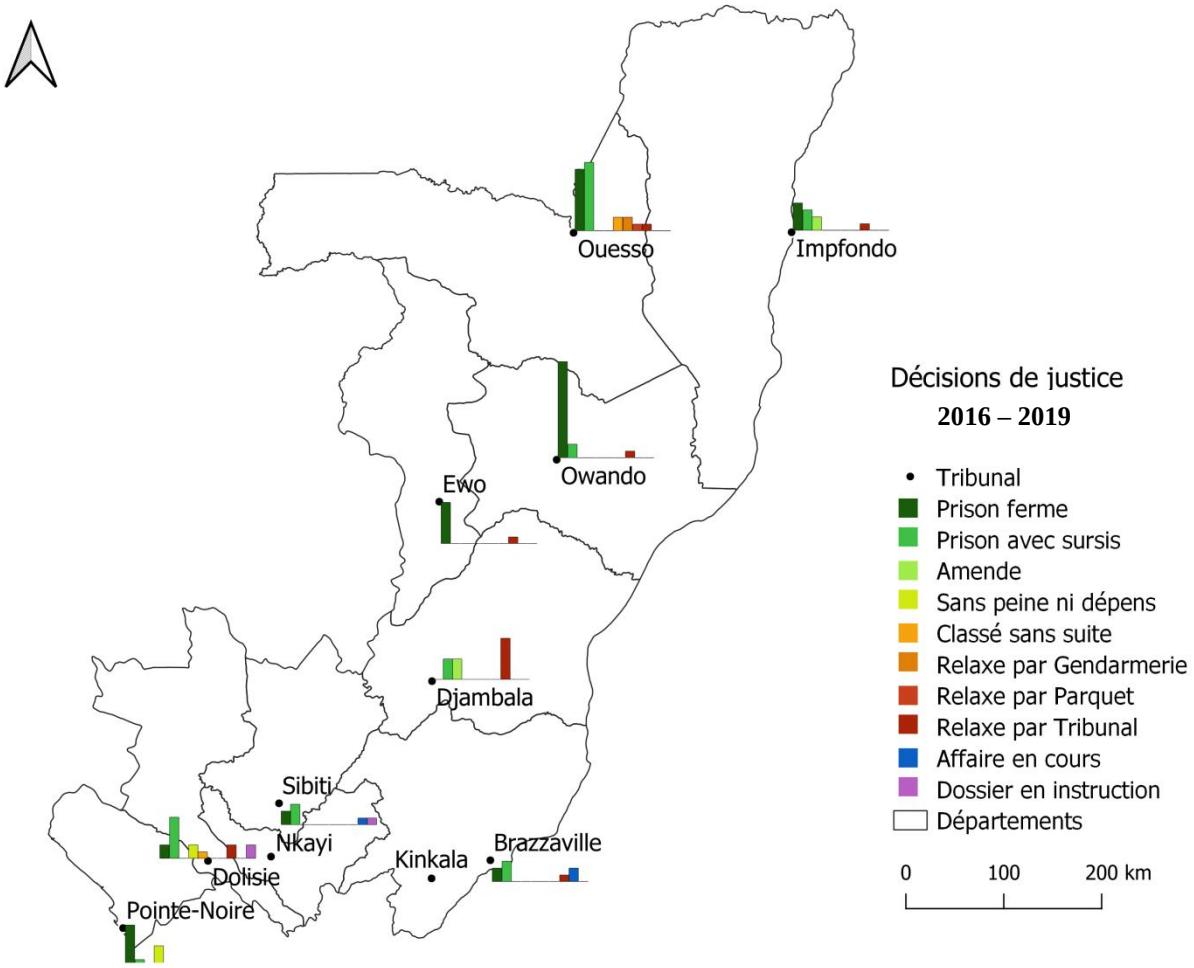
Ouesso
Impfondo
Owando
Ewo
Djambala
Sibiti
Nkayi
Dolisie
Kinkala
Brazzaville
Pointe-Noire
Décisions de justice
2016 – 2019
Tribunal
Prison ferme
Prison avec sursis
Amende
Sans peine ni dépens
Classé sans suite
Relaxe par Gendarmerie
Relaxe par Parquet
Relaxe par Tribunal
Affaire en cours
Dossier en instruction
Départements
0
100
200 km

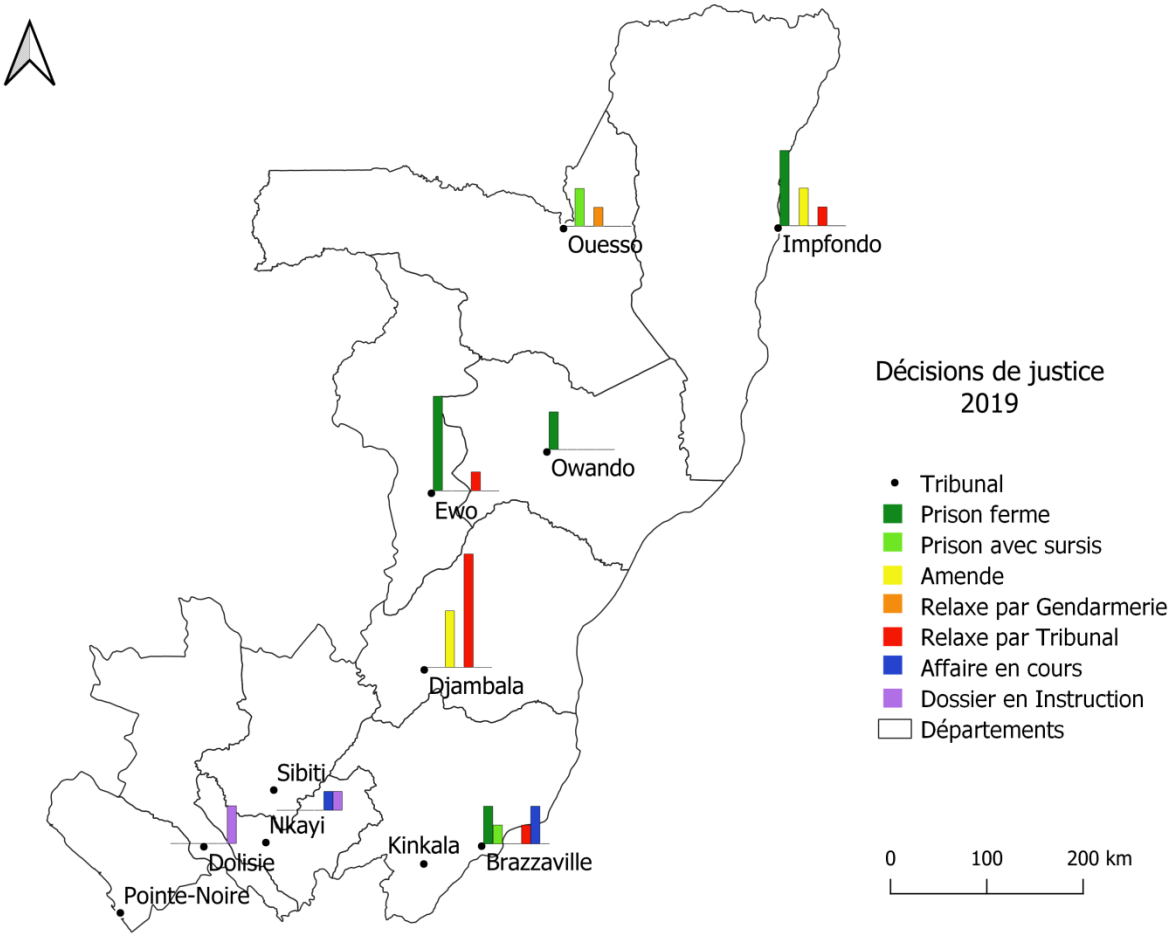
Ouesso
Impfondo
Owando
Ewo
Djambala
Sibiti
Nkayi
Dolisie
Kinkala
Brazzaville
Pointe-Noire
Décisions de justice
2019
Tribunal
Prison ferme
Prison avec sursis
Amende
Relaxe par Gendarmerie
Relaxe par Tribunal
Affaire en cours
Dossier en Instruction
Départements
0
100
200 km

Alors que le département de la Sangha (Ouesso) est la zone connaissant la plus forte pression de braconnage et du trafic d'ivoire, le TGI de Ouesso pour l'année 2019, montre des résultats sans condamnation ferme prononcé et de plus avec une relaxe du parquet alors que le présumé trafiquant n'avait pas fini son audition au sein de la gendarmerie. Les précédentes années pourtant, les résultats étaient nettement plus dissuasifs.

Djambala n'a également prononcé aucune peine dissuasive et plusieurs dossiers ont connu des interférences d'autorités extérieures à la procédure. Aussi les trafiquants sont reconnus coupables mais condamnés à de simples amendes.

Ewo, Impfondo, Owando et Brazzaville se démarquent par une prise en considération sérieuse de la problématique.

Deux (2) affaires sont toujours en cours à Brazzaville. Deux (2) dossiers sont en instruction à Dolisie et un à Sibiti. Dolisie est le seul tribunal de la République du Congo à mettre tous les dossiers sous instructions malgré le flagrant délit.

Il serait pertinent de comparer ces résultats avec ceux des les tribunaux de Ouesso, Impfondo et Owando concernant les missions des autorités avec African Parks, WWF et WCS.

Aussi, la lutte contre la corruption ainsi que toutes ses infractions assimilées, sans oublier la répression des auteurs de ces faits, devrait constituer l'une des priorités de la politique gouvernementale dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.

Dommages et Intérêts :

TOTAL	Dédommagements MEF (en FCFA)	Amendes MP (en FCFA)
2019	**16 000 000**	**14 700 000**
2016 à 2019	**130 050 000**	**44 350 000**

Il est d'un grand intérêt que des avocats d'Etat se constituent dans la défense des différents cas en cours et à venir en vue de garantir un suivi plus efficace et défendre les intérêts de l'Etat congolais au prorata des dommages subis à cause de ce fléau du trafic des espèces intégralement protégées. L'Etat congolais devrait également déployer de gros efforts quant au recouvrement des créances relatives aux dommages-intérêts infligés aux contrevenants. Certes des contacts ont été établis dans ce sens avec les autorités du Ministère de l'économie forestière, mais rien n'est encore fait jusqu'à ce jour.

Pour l'année 2019, la somme des dédommagements pour le Ministère de l'Economie Forestière dommages-intérêts s'élève à 16 000 000 FCFA et 14.700.000 FCFA d'amende pour le Ministère Public. Depuis 2016 le Ministère de l'Economie Forestière aurait pu toucher 130 050 000 FCFA de dommages-et-intérêts.

❖ **Média**

Nombre total des pièces médiatiques **: 388**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse Internet	Pièces presse écrite papier
87	**166**	**96**	**39**

Au cours de l'année 2019, trois-cents-quatre-vingt-huit (388) pièces médiatiques portant sur les arrestations des trafiquants des produits de faune à Ouesso, Etoumbi, Oyo, Impfondo, Brazzaville, Djambala, Sibiti et Dolisie ont été diffusées. Outre ces arrestations, les publications ont concerné la saisie d'un mandrill et de deux bébés chimpanzés, respectivement à Ouesso dans la Sangha et à Enyellé dans le Département de la Likouala, et les annonces des audiences liées à la criminalité fauniques dans les Cours et Tribunaux de Pointe Noire, Owando, Brazzaville, Ewo, Oyo, Dolisie, Impfondo, Sibiti, Djambala et Ouesso. Les verdicts des peines prononcées à l'encontre des trafiquants des produits de faune par les Tribunaux de Grande Instance d'Owando, Oyo et Impfondo ont également fait l'objet de plusieurs publications. Parmi ces peines, on note celle d'un greffier principal de la Cour d'Appel d'Owando (12 mois de prison ferme) par le Tribunal de Grande Instance de cette localité dans une affaire de disparitions de scellés (ivoire).

Concernant la presse internet, quatre-vingt-seize (96) pièces médiatiques ont été publiées sur les sites suivant: vox.cg, firstmediac.com, congoprofond.net, panoramik-actu.com et groupecongomedias.com. Dans la presse écrite, trente-neuf (39) articles ont été publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine », «Le Nouveau Regard », « Fraternité » et « Le Patriote ».

Les diffusions et rediffusions de cent-soixante-six (166) pièces sur les chaines des radios (Radio Liberté et Radio Rurale) se sont faites non seulement en français comme dans les autres organes de presse, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Cinquante-six (56) pièces en français, cinquante-cinq (55) pièces en kituba et cinquante-cinq (55) pièces en lingala, et cela aux informations de 06h00, 08h, 11h, 13h, 19h00, 21h00, 23h00…
Les quatre-vingt-sept (87) pièces audio-visuelles concernent les chaines de télévision suivantes : ES TV, TOP TV, Télé Vini de Dolisie et Télé Alima de Boundji. Ces pièces ont été diffusées et rediffusées plusieurs fois dans les journaux télévisés de 20h00, 22h00, 6h00, 8h00, 12h00…

Quelques liens des pièces en ligne :

- https://groupecongomedias.com/un-trafiquant-divoire-condamne-a-trois-ans-demprisonnement-ferme-a-owando/
- http://firstmediac.com/une-importante-saisie-de-pointes-divoire-a-itoumbi-dans-la-cuvette-ouest/
- http://panoramik-actu.com/huit-presumes-delinquants-fauniques-vont-comparaitre-a-impfondo-et-sibiti/
- https://groupecongomedias.com/greffier-principal-traduit-justice-a-cour-dappel-dowando/
- https://www.vox.cg/2019/10/deux-presumes-trafiquants-de-peau-et-de-dents-de-panthere-arretes-a-dolisie/

Ces diffusions et publications ont pour objectif de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion publique sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo.

Les activistes du PALF au cours de cette année ont échangé sur sept (7) thèmes parmi lesquels : « criminalité faunique : causes, conséquences et solutions », « la criminalité forestière dans le bassin du Congo », « les liens entre la criminalité faunique, trafic d'armes et conflits armés », « braconnage et armes de guerre : causes, conséquences et solutions ».
Quatre documentaires dont un portant sur WANGARI MAATHAÏ, activiste de l'environnement de nationalité kenyane ont été projetés au bureau PALF au cours de cette année. Les trois autres portaient respectivement sur le Parc National d'Odzala Kokoua, sur la visite de la réserve naturelle Lesio Louna filmé par quelques activistes PALF et sur la protection des gorilles par la scientifique américaine Docteur Diane Fossey.

La presse en images :

les débats, en rappelant la volonté des autorités fiscales de poursuivre l'élargissement de l'assiette fiscale et la nécessité de réduire les dépenses d'investissement de l'Etat. *«La loi a été votée dans un contexte marqué par un retour timide vers la croissance avec 2% en fin 2018 grâce à l'embellie du pétrole et une prévision de 3,7% pour 2019, la poursuite des négociations du programme avec le FMI avec un budget de transition en attente de l'aboutissement de ces négociations. La croissance du secteur non pétrolier est encore négative»*, a-t-il rappelé.
Par la suite, les débats ont été principalement animés par Crespin Simedo Pereira, associé, directeur juridique et fiscal d'EY Congo qui avait comme panélistes ses Tax managers Pierre-Alix Thiongho, Clément Rebière, David Loemba, ainsi qu' Aymar Matsounga-Bakala, expert-comptable chez EY Congo.
Après avoir rappelé le contexte difficile actuel marqué par *«une érosion de l'assiette fiscale du fait de nombreuses faillites d'entreprises et des pertes d'emploi»*, Crespin Simedo Pereira et ses managers fiscalistes ont présenté et expliqué les points majeurs de la loi de finances en matière de fiscalité. Il s'est agi notamment de l'harmonisation des obligations comptables par rapport au plan comptable du SYSCOHADA révisé, déjà en vigueur depuis janvier 2018; le rejet de la déduction des amendes et pénalités de toute nature; l'institution d'un délai de facturation pour les sociétés soumises à la retenue à la source en matière d'impôt de société forfaitaire; la fixation d'un délai d'enregistrement des contrats dans

sur les transferts de fonds.
Par ailleurs, les représentants des filiales congolaises de groupes étrangers voient désormais la fin de la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée sur prestations réalisées par des entreprises étrangères situées dans des Etats qui ont signé des accords fiscaux avec le Congo. Clément Rebière a souligné à propos le rejet de la déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés des pénalités de nature contractuelle ou commerciale et considéré qu'il y a *«une sorte d'immixtion de la fiscalité dans les relations commerciales»*.
Toujours dans les échanges, Crespin Simedo a rappelé la volonté des autorités fiscales d'appréhender davantage les revenus du secteur informel en rehaussant de 5 à 10% le taux d'imposition des sommes versées par les entreprises en rémunération des services fournis par les établissements individuels. Selon lui, *«la volonté des autorités est claire, il s'agit d'inciter les opérateurs de ce secteur à se formaliser et à tenir une comptabilité régulière et d'élargir, de ce fait, l'assiette fiscale»*. Il a souligné, en outre, des mesures d'amélioration en ce qui concerne le taux de la TVA sur la vente du ciment produit localement qui a été ramené à 5 %, la procédure fiscale contentieuse en imposant aux vérificateurs un délai légal de 60 jours pour répondre aux éléments apportés par le contribuable vérifié.
La loi institue par ailleurs des droits fonciers exceptionnels pour mieux promouvoir l'immatriculation foncière. Il s'agit notamment de l'impôt foncier annuel sur la détention ou la propriété des parcelles de terrain.

chaines télévisuelles a été instituée. Son taux est de 10 % du montant hors taxes (TVA) sur chaque abonnement et réabonnement. De même qu'une redevance sur les transactions électroniques générées par la mise en place d'un HUB digital, dont le taux est de 1 % du montant de transactions.
Yves Bikindou, directeur général de la société pétrolière privée nationale KONTI estime qu'il y a des éléments positifs et négatifs dans ce cadre réglementaire. *«En tenant compte du contexte économique actuel, il faut penser réviser certaines mesures fiscales, par exemple au niveau de l'impôt foncier, qui peut être difficile à appliquer, compte tenu du revenu moyen du congolais.»* Pour Guy José Mboumba, conseiller à la comptabilité (direction générale de la SNPC), *«beaucoup de mesures défavorables sont*

que travers le pays: *«il est nécessaire de se concerter avec les autorités pour participer à l'élaboration des mesures fiscales justes à insérer dans le nouveau code général des impôts actuellement en cours de rédaction et susceptibles de favoriser l'investissement au Congo et de relancer l'économie nationale pour une plus grande diversification. Bien entendu, le cabinet EY Congo en tant que partenaire privilégié des opérateurs économiques est entièrement à la disposition de tous les acteurs impliqués pour créer un environnement plus incitatif afin d'exercer des affaires au Congo. C'est la vocation et le leitmotiv du cabinet EY Congo: Building a better working world!»*.

Philippe BANZ et Viclaire MALONGA

Criminalité faunique

Un réseau de présumés trafiquants d'ivoire démantelé à Etoumbi

L'éléphant, espèce animalière intégralement protégée aux plans national et international, continue de faire les frais des braconniers. Au début de ce mois de février, le mardi 5, six présumés trafiquants d'ivoire ont été arrêtés à Etoumbi, dans le département de la Cuvette-Ouest, par les éco-gardes du PNOK (Parc National d'Odzala Kokoua) et les éléments de la Gendarmerie nationale, avec le concours du Projet d'appui à l'application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF).

Motif: ils ont été pris la main dans le sac avec 41 pointes d'ivoire pesant 90 Kg et équivalant à plus de 20 éléphants tués. Ces trafiquants présumés, tous de nationalité congolaise, seraient membres d'un réseau de trafic de défenses d'éléphant. Chacun d'eux y jouerait un rôle bien défini: acheteur de pointes d'ivoire, transporteurs, démarcheur, revendeur…Ils ont pu opérer jusque-là grâce aux connexions transfrontalières avec le Gabon

et le manque d'équité ou d'égalité entraînent souvent des conflits. Nous avons la possibilité de renverser la situation grâce à une agriculture durable qui soit une activité commerciale et non sous la forme d'un programme d'assistance». Il a souligné en outre qu' 1 % de la population la plus riche du monde détient à elle-seule 50 % des richesses de la planète. *«Il n'y a rien de plus important que de s'assurer de pouvoir nourrir le monde et d'éliminer la faim et la malnutrition. La faim est une ignominie pour l'espèce humaine. Une économie qui prétend être en croissance sans nourrir sa population est une économie défaillante. Personne ne devrait avoir faim, quelle que soit la couleur de sa peau – blanc, noir, rose, orange, etc., peu importe»*.
Le Prix Sunhak de la paix rend chaque année hommage à une personne ou à une organisation qui contribue notoirement à la paix dans le monde et au bien-être de l'humanité.

Viclaire MALONGA

qui leur permettaient d'échapper continuellement à la justice, et à un certain laxisme. Ils sont poursuivis pour importation, détention, circulation illégales et

demande en produits dérivés de cette espèce animalière. En république du Congo, une loi est appliquée avec rigueur pour lutter contre le braconnage et le

Les présumés trafiquants

commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (l'éléphant). Ils encoureni de lourdes peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme.
Vu que la menace d'extinction pesant sur les éléphants va s'amplifiant, il faut le concours de tous pour intervenir à chaque maillon de la chaîne du trafic aux fins de lutter efficacement contre le braconnage et les trafiquants. En œuvrant bien sûr à la réduction de la

trafic des produits fauniques. C'est la loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées qui, en son article 27, dispose: *«l'importation; l'exportation; la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées; ainsi que de leur trophées sont strictement interdits; sauf dérogation spéciales de l'administration des eaux et forêts; pour les besoins de la recherche scientifique»*.

V.M.

PAGE 11 - LA SEMAINE AFRICAINE N° 3859 DU MARDI 19 FEVRIER 2019

Article dans « La Semaine Africaine », sujet : Arrestation de six trafiquants d'ivoire à Etoumbi.

Article sur le sitevox.cg, sujet : annonce des audiences des affaires de criminalité faunique à la Cour d'Appel de Ouesso et au TGI de Sibiti.

Article sur le site groupecongomedias.com, sujet : interpellation d'un militaire avec un mandrill à Ouesso dans le Département de la Sangha.

Justice

ENCORE DES DÉLINQUANTS FAUNIQUES EMPRISONNÉS À BRAZZAVILLE

Armand Tonton Ibanda et Justin Wawa arrêtés le 2 octobre 2018 à Brazzaville ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement ferme, assortis d'une amende d'un million de FCFA chacun. La sentence a été prononcée le 13 mai par le tribunal de grande instance de Brazzaville. Les preuves irréfutables et les aveux des prévenus ont conduit le juge à prononcer cet arrêt.

Les services de sécurité ont été mis sur la piste de ces deux délinquants fauniques originaires de la République démocratique du Congo. Ils ont été alertés par des indices fournis par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF). A leur interpellation, des trophées d'espèces animales protégées ont été découverts entre leurs mains. D'où, l'ouverture d'une procédure en flagrance au parquet de Brazzaville mettant en relief les sieurs Armand Tonton Ibanda et son complice Justin Wawa. Ils ont été accusés de « *détention, circulation illégales et tentative de commercialisation de plusieurs produits de faune* ».

En effet, les deux hommes avaient été surpris par la gendarmerie en possession de 260 baguettes chinoises ; une centaine de bracelets ; des colliers et bagues ; une centaine de pendentifs et 7 statuettes en ivoire. Ils détenaient aussi 2 morceaux d'ivoire bruts et trois peaux de panthère.

Aux audiences publiques ouvertes à cet effet, au tribunal de grande instance de Brazzaville, ils ont avoué les faits qui leur sont reprochés et reconnu qu'en République du Congo, l'éléphant et la panthère sont des espèces animales intégralement protégées.

Aussi, il leur a été rappelé l'article 27 de la loi 37/2008, du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées, sauf autorisation spéciale pour des fins scientifiques, «*l'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces animales intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées* ».

En conséquence, Armand Tonton Ibanda et Justin Wawa ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement ferme. Au titre d'amende, chacun d'eux paiera la somme d'un million de FCFA.

M.S.

Des déliquants pris la main dans le sac

NUMÉROS UTILES
(urgences)

Police secours :	117
Sapeurs pompiers :	05 516 89 89 ou le 118
Pompes funèbres municipales (pour le ramassage des corps en dépot)	06 662 53 00 05 536 92 71
Radio Congo :	05 582 32 73
SNE :	42.42
SNDE :	05 648 40 60
Hôpital de Mfilou	05 615 26 67
Hôpital Central des Armées Pierre Mobengo:	06 654 91 32
CHU-B :	05 566 13 55
CNLS :	06 624 70 00
CNTS :	01 223 02 73

Article dans « Le Patriote », sujet : condamnation de deux trafiquants des produits de faune par le TGI de Brazzaville.

<u>Répartitions des pièces dans les types de médias (2019)</u>

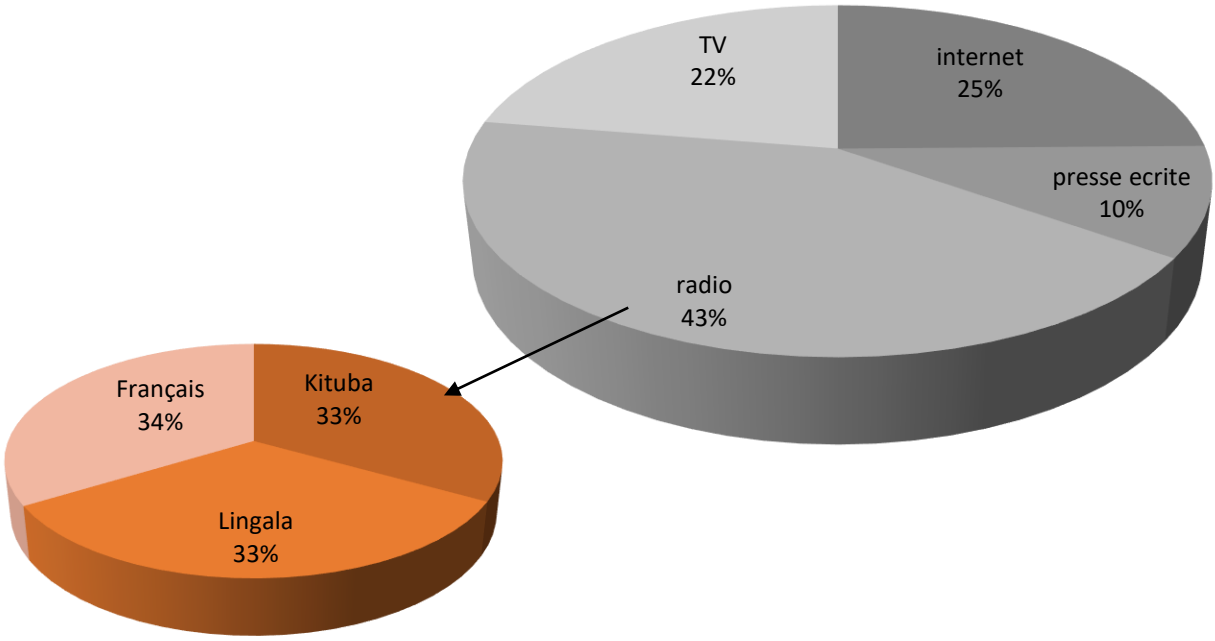

Les publications via la radio en Kituba, Lingala et français représentent presque la moitié des pièces médiatiques diffusées. Viennent ensuite les pièces publiées sur internet, la Télévision et les journaux de la presse écrite.

En 2019 l'accent de publications a été mis sur la diffusion de ces informations sur Dolisie, troisième ville du Congo proche de la frontière avec le Gabon et étant une zone de passage de produits illicites.

Résumé des candidatures reçues et traitées au cours de l'année 2019.

Postes Candidatures	INVESTIGATEURS	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
RECUS	**120**	**45**	**53**	**-**	**1**	**219**
INTERVIEWES	**35**	**11**	**5**	**-**	**1**	**52**
TESTES	**2**	**1**	**2**	**-**	**-**	**5**

En 2019, l'équipe s'est agrandie de 5 membres du personnel, dont un assistant administratif et financier dans le cadre du renforcement des procédures comptable des subventions de l'U.E.

❖ Management

Le Projet a renouvelé une partie de son personnel en recrutant des juristes et des enquêteurs. Une antenne PALF a été ouverte à Ouesso en 2019. Enfin, des réunions du personnel ont été organisées régulièrement afin de faire un point régulier sur les activités.

❖ Relations extérieures

- Au niveau du MEF : Rencontre avec le Conseiller Faune, le Conseiller juridique sur les questions d'engagements d'avocats et le suivi juridique en général, rencontre du Directeur de Cabinet sur le protocole d'accord, rencontre du Directeur Général de l'Economie Forestière au sujet de suivi juridique et opérations d'arrestations.

- Rencontres avec les Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière pour les opérations d'arrestations et suivi juridique des cas et des audiences; le retrait de scellés; le transfert des détenus de Owando, Djambala, Ouesso vers Brazzaville.

- Rencontre du Directeur du Cabinet et les conseillers au sujet des objectifs, problèmes, et bilan juridique des affaires de crimes fauniques

- Rencontre avec les Procureurs et présidents des tribunaux des départements de la Sangha, la Lékoumou, le Niari, la Cuvette, la Cuvette Ouest, les Plateaux, la Likouala, Pointe-Noire, Brazza.

- Rencontre avec le Colonel, commandant de Région de la Gendarmerie Brazzaville au sujet de la collaboration sur tout le territoire national. Rencontres avec les Commandants de Région de la Gendarmerie des départements de la Sangha, Lékoumou, Likouala, Niari, Pointe-Noire, Cuvette, Cuvette Ouest, Plateaux pour les opérations d'interpellations

- Rencontre avec le Chef de la Délégation de l'UE, le chargé coopération et la chargée forêts au sujet du PALF, présentation et bilan juridique.

- Rencontre avec l'Ambassadeur des USA, avec le Chef du Consulat des USA au sujet du PALF et du trafic des êtres humains.

- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS, WWF, African Parks et Aspinall Foundation au sujet de la collaboration et des actions. Appui à WCS et WWF pour les visites geôles à la maison d'arrêt de Ouesso et Brazzaville. Appui juridique aux affaires du Parc National Odzala-Kokoua. Appui juridique à WCS/Jane Goodall Institut pour suivi des affaires juridiques sur la détention illégal de deux bébés chimpanzés et leurs évacuations vers le centre Tchimpounga.

- Participation de l'adjointe à la Coordination à la réunion sur le TNS (Trinational de la Sangha) à Ouesso.

- La coordinatrice a rencontré les agents de l'ONUDC dans le cadre de la stratégie de lutte contre la criminalité faunique et la lutte contre la corruption.

- Appui juridique aux ONG CONGO CONSERV et ALTO, dans le but d'améliorer leur efficacité juridique et opérationnelle.

- Appui juridique et opérationnelle à l'UCF de WWF à Dzanga-Sangha via à un juriste du PALF envoyé en Centrafrique

❖ L'activisme

L'année 2019 a permis de continuer à mettre des bases professionnelles au sein de l'équipe et de booster les qualités des activistes aussi bien au sein du Projet que dans les rapports avec nos partenaires. Le Projet a toujours recruté ses employés sur la base d'une politique d'être indépendant et engagé dans le service. Les membres du Projet sont toujours encouragés à développer des projets propres sur les questions de développement du pays, à prendre l'initiative dans la résolution des problèmes, de suivi et de collaboration. Pour renforcer les qualités de l'activisme, les membres du Projet ont fait plusieurs présentations sur différents thématiques avec, pour objectif, le perfectionnement des connaissances, et l'indépendance dans la recherche.

❖ Lien entre la corruption et le crime faunique

La criminalité faunique et le commerce illicite de la faune sont deux problèmes étroitement liés, et méritent une attention particulière et une justice sans reproche pour y mettre fin. PALF a toujours lutté sur le terrain contre ces deux fléaux et tout acte de corruption est signalé et dénoncé à l'autorité habilitée. Pour cette année, aucun acte concret de corruption n'a été constaté, en dehors des magistrats et OPJ disant que les prévenus leur auraient promis de l'argent en retour de la liberté ou

d’une décision falsifiée. Toutefois, les décisions rendues par certains tribunaux, bien que les prévenus reconnaissent les faits et l’interdiction de la loi, laissent perplexe quant à la motivation ayant conduit à celles-ci. Certains prévenus sont soutenus dès leurs arrestations par des liens de parentés afin d’influencer les parties en fonction de leurs moyens, et cela tout au long de la procédure du PV jusque devant la Justice.

Plusieurs courriers ont été envoyés au Parquet Général près la Cour suprême, au Cabinet du Ministre de la Justice, au Ministre de la Justice lui-même et au Ministre de l’Économie Forestière sur tout comportement suspect et toute décision suspecte constatés.

5. Conclusion

Cette année a permis au projet d'atteindre des résultats intéressants malgré le contexte national. Elle a permis d'initier douze (12) cas, impliquant 31 personnes dont au moins 10 ont été condamnées à la prison ferme.

Si le niveau de l'application de la loi s’est relativement amélioré, il est constaté un grand recul sur Ouesso où aucune peine de prison ferme n’a été prononcée et où un suspect a été libéré avant même le déferrement. Brazzaville s’est amélioré depuis 2018 avec des peines dissuasives prononcées par les juges. Les peines demeurent intéressantes ailleurs.

Les maisons d’arrêts, dans les localités de Ouesso, Owando doivent être complètement refaites. Ewo, n’a pas de maison d’arrêt alors que la ville est située au Sud du Parc National d’Odzala et reçoit beaucoup de cas de criminalité faunique (et pas seulement).

Les résultats obtenus durant cette période démontrent si besoin est que le trafic de faune continue de prospérer, malgré les initiatives prises. Il faut souligner ici le manque de dissuasion par des décisions prises quant au traitement et considération des cas fauniques dépendant de certaines juridictions et institutions.

Le protocole d’accord avec le MEF est en instance de renouvellement depuis 2015. Il n’a toujours pas été signé.